

# *Notre société prend-t-elle soin de ses enfants ?*



*Nos mesures  
fiscales et sociales  
aident-elles réellement  
leurs parents?*

*Octobre 2000*

*Réalisé par  
la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec,  
grâce à la participation financière de Condition féminine Canada*

## *Fiscalité et politiques familiales*



La société prend-t-elle soin de nos enfants? C'est avec cette question en tête que le projet fiscalité/politique familiale, financé par Condition féminine Canada, a entamé l'an dernier une tournée régionale de consultation dans quatre régions du Québec. L'objectif de la tournée était de comprendre les impacts des changements survenus dans les politiques sociales et familiale sur les divers types de familles et plus particulièrement sur les familles monoparentales et recomposées.

Dans le cadre de cette tournée, les participantes et les participants ont pu saisir l'arrimage entre la fiscalité et les programmes sociaux. Pour le bénéfice de toutes et tous, nous avons cru bon de produire un petit outil de vulgarisation qui, nous l'espérons, permettra à plus de gens de comprendre ce qui se passe dans le monde complexe de la fiscalité dans son sens large.

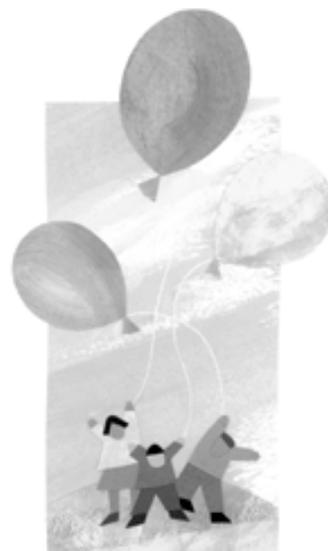
## *Les politiques sociales et la fiscalité*



Lorsqu'on parle de fiscalité, il faut prendre le mot dans son sens large, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des prélèvements qu'un gouvernement paie ou reçoit. Dans un monde dominé par l'économie de marché, les impôts peuvent servir à mieux répartir la richesse ou, au contraire, ils peuvent creuser l'écart entre les mieux nantis et les autres.

Les dernières années ont été ponctuées de beaucoup de changements tant dans les politiques familiales et fiscales qu'au niveau des programmes sociaux. Toutes ces nouvelles mesures, qu'elles soient fédérales ou provinciales, sont autant d'éléments qui influent sur la condition économique des familles.

Ce document vise à mieux comprendre les programmes existants et à montrer comment ils interagissent



entre eux. Ainsi, pour faire un portrait simple de l'arrimage entre les programmes sociaux et la fiscalité, disons que le premier se termine quand l'autre commence. Autrement dit quand une personne commence à payer de l'impôt au Québec, c'est qu'elle ne reçoit plus d'aide gouvernementale. Les programmes peuvent prendre deux formes; ils peuvent être universels ou sélectifs.

## *Les programmes universels*



Ces programmes sont offerts à tout le monde, indépendamment du revenu, et représentent une forme de droit de citoyenneté. Nos programmes universels les plus importants sont l'éducation primaire et secondaire et les soins de santé. Il existe aussi des avantages fiscaux universels, comme la déduction de base par exemple, mais pour en profiter, il faut payer de l'impôt, donc... De plus en plus, les programmes universels semblent être une espèce en voie de disparition.

## *Les programmes sélectifs ou ciblés*



Comme son nom l'indique, ces programmes tendent à aider davantage les familles à faible revenu. À mesure que le revenu augmente, l'aide est rapidement récupérée jusqu'à disparaître complètement dès que les revenus dépassent certains seuils généralement assez bas. De plus en plus, nos gouvernements remplacent les programmes universels par des programmes ciblés. Depuis 1989 au fédéral et 1997 au Québec, les allocations familiales ne sont plus universelles. Au fédéral, il en va de même pour les pensions de sécurité de la vieillesse qui ne sont plus universelles depuis 1989.

De plus, comme l'aide sélective ou ciblée est toujours calculée en fonction du revenu familial, elle crée plus de problèmes qu'autre chose lorsque les personnes décident de refaire leur vie avec un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe.



## *Les programmes sociaux*



### **L'aide de dernier recours**

C'est en 1967 que le gouvernement fédéral a mis sur pied le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Pour recevoir la contribution fédérale (50% du coût réel), la province devait s'engager à combler les besoins essentiels de toute personne n'ayant pas assez de ressources.

Dans les années '80, l'augmentation du chômage et des déficits gouvernementaux donnent lieu à une panoplie de coupures dans les programmes d'aide sociale.

Au Québec, en 1988-89, la *Réforme Paradis* introduit la notion d'aptitude et de disponibilité au travail réduisant ainsi les prestations des personnes aptes au travail.

En 1996, le gouvernement fédéral abolit le RAPC permettant ainsi aux provinces de refuser l'aide sociale aux personnes jugées «non méritantes» et les dégageant de leur obligation de combler les besoins essentiels.

Depuis 1994, au Québec, les personnes assistées sociales ont subi de multiples coupures directes et indirectes et les prestations maintenant accordées doivent être combinées à des revenus de travail pour combler les besoins essentiels. Ainsi, les prestations actuellement accordées sont de 502 \$ par mois pour une personne apte au travail, de 603 \$ pour celle qui a des contraintes temporaires et de 737 \$ par mois pour celle qui a des contraintes sévères.

Au fil des ans, le gouvernement est devenu de plus en plus répressif à l'égard des personnes assistées sociales jugées aptes au travail. Les familles monoparentales n'ont pas échappé à ce phénomène.

Ainsi, lorsqu'une mère monoparentale vit de l'aide de dernier recours, le ministère de la Solidarité sociale soustrait le montant de la pension alimentaire pour enfant de la prestation de la mère sauf si l'enfant a moins de 5 ans, auquel cas, elle pourra garder un maigre 100 \$ par mois.

### **L'assurance-emploi**

L'assurance-emploi, autrefois l'assurance-chômage, est, depuis 1989, entièrement financée par les travailleurs et les employeurs. En 1996, une réforme draconienne modifie l'admissibilité de ce régime, géré par le gouvernement fédéral.

Lorsqu'une personne sans emploi est admissible, l'assurance-emploi paie une prestation maximum de 413\$ par semaine. La prestation ne sera cependant jamais supérieure à 55 % du salaire. Depuis la réforme, l'admissibilité se calcule en heures. Pour être admissible à des prestations, les travailleurs doivent accumuler entre 700 et 910 heures, dépendant de leur statut ou de leur région, ce qui implique que maintenant, seulement 43% des chômeurs et chômeuses y sont admissibles.

En ayant resserré injustement les conditions d'admissibilité à l'assurance-emploi, le gouvernement fédéral a allongé considérablement la liste des personnes devant recourir à l'aide de dernier recours pour assurer leur subsistance, pelletant ainsi sa responsabilité dans les provinces. Depuis 1990, les réformes de l'assurance-chômage ont permis au gouvernement fédéral d'accumuler d'énormes surplus dans la caisse de l'assurance-emploi et le gouvernement retourne aux travailleurs une infime partie de cet argent, même si c'est le leur.

### **La prestation fiscale pour enfant**

C'est en 1993, par la consolidation de trois programmes (allocations, exemptions et crédit remboursable ciblé) que la prestation fiscale fédérale pour enfants a vu le jour. Cette consolidation marquait la fin des allocations familiales universelles (créées en 1944) ainsi que des exemptions fiscales pour enfants qui étaient en vigueur depuis 1918. En fait, les 20 dernières années ont été marquées par des coupures répétées du soutien du gouvernement fédéral aux familles.

Actuellement la prestation fédérale est de 1 805 \$ par année pour le premier enfant d'une famille et de 3 410 \$ pour deux enfants et le taux de récupération varie entre 12,1 % et 26,7 % dépendant du nombre d'enfant. La récupération débute à environ 20 000 \$ de revenu et n'existe plus à environ 60 000 \$. Ceci signifie que dès que le revenu familial atteint le seuil de 20 000 \$, le gouvernement commence à récupérer une partie de l'aide qu'il accorde.



Lors du dépôt de son dernier budget, le gouvernement fédéral annonçait des augmentations réparties sur trois ans qui en 2002 porteront l'aide à 2 400 \$ pour le premier enfant d'une famille. Il a également réduit l'échelle de récupération de l'aide.

Malgré les bonifications annoncées, le support consenti aux familles canadiennes reste inférieur à ce qu'il était il y a 20 ans, surtout si on tient compte des enfants dont les parents vivent de l'aide de dernier recours.

### **La nouvelle allocation du Québec**

En septembre 1997, le Québec a entamé une réforme majeure de sa politique familiale. Sa nouvelle politique s'articule autour de trois axes principaux: l'accès aux garderies à 5 \$, les congés parentaux et l'allocation unifiée. L'objectif principal de cette nouvelle politique est de sortir les enfants de l'aide sociale. Pour ce faire, le Québec a aboli diverses mesures d'aide dont, notamment, l'allocation pour jeune enfant et l'allocation à la naissance. Il a également choisi d'intégrer la prestation fiscale fédérale au maximum qu'il entendait accorder à chaque enfant. C'est donc à partir des montants déjà consentis pour les enfants à l'aide sociale que le Québec a fixé ses maximums à 3 900 \$ pour le premier enfant d'une famille monoparentale, à 2600 \$ pour le premier enfant d'une famille biparentale et à 2400\$ pour tous les autres enfants, montants qui, il faut bien le dire, n'ont pas été indexés depuis 1994 et qui ne sont pas prêts de l'être si on en juge par les dernières nouvelles.

En refusant de hausser ses plafonds, Québec s'accapare de toutes les augmentations fédérales pénalisant par le fait même les familles qui reçoivent le maximum soit, les familles les plus pauvres. Si le Québec maintient ses plafonds, en 2002 il aura récupéré, à même les prestations fédérales, plus de 700 \$ par enfant vivant dans une famille pauvre.

Au Québec, la récupération est si rapide qu'à environ 20 000 \$ pour une famille monoparentale et à 26 000 \$ pour une famille biparentale la portion de l'aide québécoise aux familles est de 131 \$ par année par enfant. L'aide disparaît complètement lorsque le revenu familial atteint 50 000 \$.

### **Les garderies à 5 \$**

Les garderies à 5 \$ visaient un autre objectif de la réforme, soit celui de permettre aux parents de concilier travail et responsabilités familiales. L'idée est fort louable en soi. Ce qui l'est moins, c'est son financement, obtenu en grande partie grâce aux économies réalisées sur le dos des plus pauvres. Pourtant, les grands gagnants de cette réforme sont les familles à revenus élevés qui ont vu leurs frais de garderie chuter de moitié et même du trois

quart. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'avant l'instauration des garderies à 5 \$, le parent qui avait le revenu le plus faible pouvait réclamer certains crédits d'impôt qui avaient pour effet de réduire ses coûts.



Ainsi, avant la mise en place des garderies à 5 \$, les travailleurs les plus pauvres avaient un coût net d'environ 2 \$ par jour.

### **Les congés parentaux**

Troisième volet de la politique familiale, les congés parentaux sont toujours administrés par l'assurance-emploi. Le gouvernement fédéral a d'ailleurs annoncé une bonification du programme d'assurance parentale pour l'an 2001. Il prévoit doubler le nombre de semaines auquel le parent a droit et réduire le nombre d'heures à 600 pour y être éligible. Ces bonifications sont loin de tout régler puisque le taux de remplacement du revenu est toujours de 55 %, qu'il y a deux semaines de carence et que les travailleuses autonomes et celles qui travaillent à temps partiel n'y ont toujours pas droit.

Depuis 1997, le Québec tente en vain de négocier avec le gouvernement fédéral pour repatrier ces sommes afin d'offrir un programme mieux adapté. En effet, en août 2000, le Québec a déposé un projet de loi créant son propre régime d'assurance parentale. Dans son projet, il compte rendre le programme admissible à toutes les personnes ayant gagné aussi peu que 2 000 \$. De plus, il éliminerait les deux semaines de carence et fixerait le taux de remplacement à 70 % pendant une période de 30 semaines. Il y a aussi d'autres scénarios à l'étude.

### **Le programme APPORT**

Peu connu, le programme APPORT est essentiellement un supplément aux revenus de travail. Il vise à encourager les parents travaillant à faible salaire à demeurer sur le marché du travail.

En 1998, APPORT fournit un maximum de 2 380 \$ à une famille monoparentale et de 3 780 \$ à une famille biparentale. Ces prestations atteignent leur maximum lorsque le revenu est d'environ 8 000 \$, dans le cas d'une famille monoparentale, et de 12 000 \$, pour la famille biparentale. Elles disparaissent lorsque le revenu atteint le niveau auquel on commence à récupérer la nouvelle allocation familiale du Québec. Les familles admissibles à APPORT peuvent aussi recevoir un supplément maximum de 3 \$ par jour pour les frais de garde afin que la garderie ne leur coûte pas plus cher qu'avant l'instauration des garderies à 5 \$.

Le plus grand défaut d'APPORT est qu'il est peu connu et que l'on doit déposer une demande à un centre local d'emploi. De plus, si l'évaluation des revenus s'avère erronée, il se peut que le gouvernement réclame une partie des sommes reçues.

### **L'assurance-médicaments**

Jusqu'en 1997, les personnes âgées de 65 ans et plus et les bénéficiaires de l'aide de dernier recours recevaient leurs médicaments moyennant une franchise de 2 \$ par prescription pour un maximum de 100 \$ par année. En créant le programme d'assurance-médicaments obligatoire pour tous les

adultes non couverts par un régime privé, le gouvernement a introduit trois sortes de frais: une prime maximale de 175 \$ par année par adulte, une franchise de 25% du montant de la prescription jusqu'à concurrence de 650 \$ par année et une autre franchise de 100\$ par année par adulte. Le maximum est donc de 925 \$ par année par adulte et il n'y a rien à payer pour les médicaments des enfants.

Si le régime avantage les familles à faible et à moyen revenus, il en va tout autrement pour les gens âgés qui sont les plus grands consommateurs de médicaments. Une étude récente du ministère de la Santé démontre que le nouveau programme a incité de nombreuses personnes à cesser de prendre leurs médicaments ou à les prendre de façon irrégulière. Le programme mérite sans doute une révision d'autant plus qu'il est déficitaire et que le gouvernement songe à doubler la prime annuelle.

### **L'allocation-logement**

L'allocation-logement est une aide financière, d'un maximum d'environ 80 \$ par mois, accordée aux ménages à très faible revenu afin de les aider à se loger, la plupart du temps sur le marché privé de l'habitation. L'allocation-logement n'est pas une réponse suffisante et permanente aux problèmes des mal-logés. L'aide est si minime qu'elle force les personnes à consacrer environ 40 % et plus de leurs revenus pour se loger. De plus, elle passe par le marché privé plutôt que de lui opposer une alternative réelle comme le fait le logement social.

### **L'aide juridique**

Lors de sa création en 1972, 25% de la population pouvait bénéficier gratuitement des services d'un avocat. Quelques 28 ans plus tard, c'est seulement 11% de la population qui y est encore admissible. En effet, malgré la forte inflation des années 80, il a fallu attendre jusqu'en 1996 pour que les seuils soient rehaussés et de très peu. Cette hausse a malheureusement été assortie d'un resserrement des délits ou des causes recevables. Pour les causes qui touchent le droit familial, il n'y a pas eu de changement. Ce programme est source de beaucoup d'insatisfaction de la part de ceux et celles qui l'utilisent.



### **Les prêts et bourses**

Le retour aux études est sans contredit une des meilleures façons d'accroître ses revenus futurs. Cependant, surtout pour les familles monoparentales, le soutien gouvernemental est plutôt mince. La nouvelle politique familiale a

réduit de 2 000 \$ les ressources financières d'une étudiante monoparentale ayant un enfant en garderie, ce qui est énorme quand on sait que les montants accordés sont très bas. En fait, la portion «bourse» des prêts et bourses offre à peu près le même montant que l'aide de dernier recours et la portion «prêt» correspond plus ou moins aux frais de scolarité.

Pour les parents étudiants, des frais de garde s'ajoutent au montant de base alloué mais ils ne couvrent que les semaines pendant lesquelles le parent suit ses cours, ce qui est nettement insuffisant lorsque l'on sait que pour conserver une place en garderie, le parent doit payer sa place à l'année.

Ce que le ministère de l'Éducation oublie de considérer, c'est que le parent étudiant a d'autres dépenses incontournables pour la poursuite de ses études, ne serait-ce que la carte d'autobus, les frais de gardiennage en dehors des horaires de garderie pour ne nommer que ceux-là.

## *La fiscalité*



### **Les déductions fiscales**

Les déductions fiscales visent à réduire le revenu imposable afin que les contribuables puissent économiser de l'impôt. La plus connue des déductions fiscales est le régime enregistré d'épargne retraite (RÉER).

Ce type de déduction avantage nettement les contribuables à hauts revenus. Comme le taux d'imposition augmente en fonction du revenu, les contribuables ayant des revenus élevés font de plus grandes économies que ceux qui ont des revenus plus modestes.

### **Les crédits d'impôt**

Il existe deux types de crédits d'impôt : les remboursables et les non remboursables.

#### ***Les crédits d'impôt remboursables***

Les crédits pour TPS et TVQ sont parmi les crédits d'impôt présentement en vigueur. Ils sont versés même aux contribuables dont le revenu est trop faible pour payer de l'impôt à la condition qu'ils en fassent la demande chaque année, via leur rapport d'impôt. Le montant accordé à titre de crédit diminue lorsque le revenu augmente. Il ne faut pas oublier que les taxes à la consommation sont aussi une forme d'impôt prélevée à même vos achats de biens et de services.

Jusqu'à la mise en place des garderies à 5 \$, le plus important crédit remboursable était le crédit pour frais de garde qui remboursait jusqu'à 75 % des frais de garde des familles les plus pauvres alors que le remboursement était plafonné à 26,4 % pour les familles les mieux nanties.

### ***Les crédits d'impôt non remboursables***

Généralisés dans les régimes fiscaux tant au Canada qu'au Québec depuis 1988, ces crédits, contrairement à la déduction fiscale, ne sont pas affectés par le revenu. Le taux est fixe à 17 % au fédéral et à 23 % au provincial. C'est donc une déduction de l'impôt à payer, indépendante du revenu et égale pour tous les contribuables qui sont dans la même situation familiale.

Toutefois, si le crédit est supérieur à l'impôt à payer, il est perdu puisqu'il est non remboursable. C'est donc dire que les contribuables qui ont peu de revenus, et conséquemment peu d'impôt à payer, ne profitent pas totalement de ce type de crédit. Parmi les plus connus des crédits non remboursables, citons l'équivalent de personne mariée au fédéral, le crédit pour famille monoparentale, le crédit



pour enfants et la réduction d'impôt pour la famille au provincial.

### ***Le crédit d'impôt foncier***

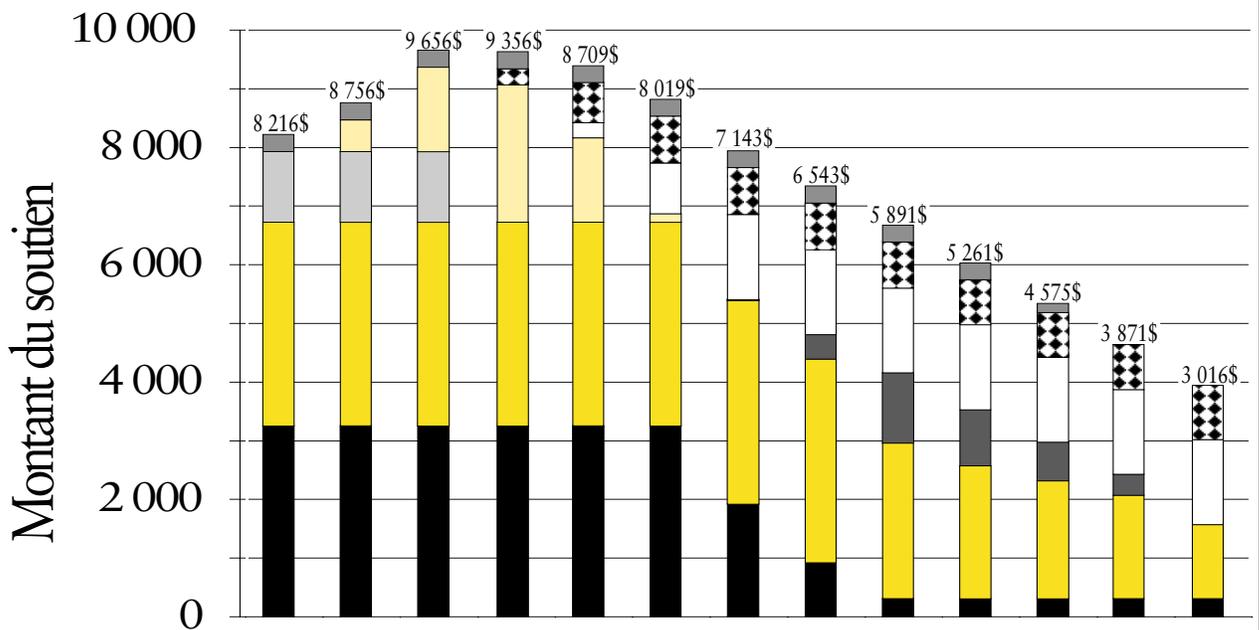
Il vise à soulager les contribuables d'une partie des taxes municipales payées. Comme il est connu que les personnes à faible revenu consacrent un pourcentage élevé de leur revenus pour se loger, ce crédit vise à réduire leur fardeau. Malheureusement, le gouvernement du Québec a réduit ce crédit de façon répétée au cours des dernières années, en même temps qu'il a transféré de plus en plus de responsabilités aux municipalités, les forçant à augmenter leurs taxes.

# L'arrimage des mesures d'aide et de la fiscalité



Préparé par madame Ruth Rose, professeure en sciences économiques à l'UQAM, le tableau qui suit présente un portrait clair de l'interaction des mesures sociales et de la fiscalité. Les différentes mesures d'aide aux familles sont identifiées par des couleurs. Ainsi, vous serez à même de constater que les mesures sociales diminuent au fur et à mesure que les mesures fiscales augmentent.

## Aide aux familles avec enfants, 1998 Famille monoparentale avec 2 enfants d'âge préscolaire



Revenu gagné (\$)	0	3000\$	6000\$	9000\$	12 000\$	15 000\$	18 000\$	20 000\$	25 000\$	30 000\$	35 000\$	40 000\$	50 000\$
■ Crédits TPS, TVQ, foncier	290	290\$	290\$	290\$	290\$	290\$	290\$	290\$	290\$	290\$	154\$	0\$	0\$
▨ Crédit personne mariée féd.	0	0\$	0\$	273\$	683\$	799\$	799\$	796\$	782\$	768\$	764\$	764\$	921\$
□ Crédits non-remboursables Q.	0	0\$	0\$	0\$	261\$	861\$	1 449\$	1 449\$	1 449\$	1 449\$	1 449\$	1 449\$	1 449\$
■ Réduction impôt famille Q.	0	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	12\$	412\$	1 195\$	955\$	655\$	355\$	0\$
□ APPORT	0	540\$	1 440\$	2 340\$	1 432\$	142\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
□ Aide sociale	1 200	1 200\$	1 200\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
■ Prestation fédérale	3 476	3 476\$	3 476\$	3 476\$	3 476\$	3 476\$	3 476\$	3 476\$	2 652\$	2 262\$	2 012\$	1 762\$	1 262\$
■ Allocation Québec	3 250	3 250\$	3 250\$	3 250\$	3 250\$	3 250\$	1 916\$	916\$	305\$	305\$	305\$	305\$	305\$

## *Conclusion*



Les modifications survenues suite à la mise en place de la politique familiale n'ont guère amélioré le sort des familles les plus pauvres, au contraire. Quant aux statistiques sur la pauvreté des femmes et des enfants, on bat des records. Les besoins des enfants sont de moins en moins bien couverts puisque les mesures d'aide n'ont pas été indexées depuis 1994 et que les taxes à la consommation s'appliquent maintenant aux biens destinés aux enfants.

En plus, lorsque le gouvernement fédéral augmente ses prestations pour enfants, le Québec, en maintenant ses plafonds au même niveau, fait des économies sur le dos des plus pauvres. Est-ce donc dire que ce sont les familles les plus pauvres qui subventionnent les garderies à 5\$ et ce malgré que ces mêmes garderies leur coûtent à eux beaucoup plus cher qu'avant ?

Pour toutes ces raisons, il faut exiger que tous les besoins de tous les enfants soient convenablement couverts non pas par une combinaison de mesures mais plutôt par un simple chèque versé à la personne qui prend soin de l'enfant.



**Fédération des associations  
de familles monoparentales  
et recomposées du Québec**

8059, St-Michel  
Montréal, Qc H1Z 3C9  
Tél. : (514) 729-MONO (6666)  
Télec. : (514) 729-6746  
Site : <http://www.cam.org/fafmrq>  
Courriel : [fafmrq@cam.org](mailto:fafmrq@cam.org)